

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 28/08/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/09/2023

N° DELIBERATION : 2023-25

OBJET : Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

- [REDACTED] – Beaumes de Venise

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	20
	Nbre de suffrages exprimés	20
VOTE	Pour	20
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Rémy SALIGNON (Syndic).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. Jean Marc LONG  
M. Jérôme ROUCH à M. André BERNARD  
M. Franck REY à M. Frédéric MAILLET  
M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET  
M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD  
M. Thierry USSEGLIO à M. Rémy SALIGNON

Absents excusés : M. Guillaume GRETER, Michel BRES (syndics).

Le Président indique que l'ASA a reçu une demande d'occupation du domaine public du canal de [REDACTED] sur la parcelle suivante :

- BEAUMES DE VENISE parcelle appartenant à l'ASA cadastrée AS N° 267  
Nature de la demande: mise en place d'une passerelle piétonnière bois temporaire

Le Président fait lecture du projet d'autorisation et en propose l'adoption.

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide

- d'émettre un avis favorable à la demande d'occupation du domaine public de l'ASA présentée sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public.
- de donner tous pouvoirs à son Président pour signer cette autorisation d'occupation du domaine public sur les bases exposées.

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.